



ARRETE n°2024_074

Portant renouvellement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial
spécialité « environnement, hygiène » - session 2021

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, ;
- Vu le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° 2020_114 du 3 aout 2020 portant ouverture des concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité « environnement, hygiène » - Session 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021_008 du 15 janvier 2021 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3ème voie pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité « environnement, hygiène » - Session 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021_011 du 19 janvier 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « environnement, hygiène » session 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021_018 du 1er février 2021 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et 3ème concours d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « environnement, hygiène » session 2021 ;
- Vu l'arrêté n°2021_070 du 25 mai 2021 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial spécialité « environnement, hygiène – session 2021 ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 22 mars 2021 ;

Vu les procès-verbaux des délibérations du jury d'admission du 11 mai 2021 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 27 mai 2023 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'agent de maîtrise territorial formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial - Spécialité « environnement, hygiène » est établie comme suit :

Lauréats
Monsieur Daniel AARON
Monsieur Marc ELLWANGER
Madame Camille FLORES
Madame Anabelle FONTAN
Monsieur Benjamin GRILLET
Monsieur Nicolas GRECK
Monsieur David HUGON
Madame Marine SPADER

Cette liste comprend **8 candidats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **27 mai 2024**.

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de son inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mende, le 24 mai 2024

Le Président,


Laurent SUAUA

